

# VILLAGE DE POINTE-VERTE

## PROCÈS-VERBAL

### RÉUNION ORDINAIRE

**Date :** le 31 janvier 2022

**Heure :** 19 h

**Endroit :** Salle du conseil

#### 1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Maxime Lejeune, appelle la réunion à l'ordre à 19 h 02.

#### 2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Maxime Lejeune – maire
- Brigitte Guitard – maire adjointe
- Roger Guitard – conseiller (par visioconférence)
- Ronnie Arseneau – conseiller
- Donna Landry-Haché – directrice/greffière
- Emilie Dilhac – Agente communautaire/communication

Était absent :

- Néant

- *Toutes précautions prises et toutes consignes suivies en raison de la covid-19*
- *1 personne du public a assisté à la réunion.*

Le maire, Maxime Lejeune, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

|  |   |
|--|---|
| <b>Résolution : 01-22</b>  | <b>Proposée par : Brigitte Guitard</b><br><b>Appuyée de : Ronnie Arseneau</b> |
| Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec changements. <ul style="list-style-type: none"><li>• Ajouter 8. b) v) 1. Changements climatiques</li><li>• Ajouter 8. b) v) 2. L'Autorité portuaire de Pointe-Verte</li><li>• Omettre et rapporter 10. b)</li></ul> |   |
| <b>Pour : 3</b><br><b>Contre : 0</b>   | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>   |

#### 4. Déclarations de conflits d'intérêts

Conseillère Brigitte Guitard déclare un conflit d'intérêt au point 13. c) i. et ii. 55, rue des Champs. La formule 3 est remplie et déposée auprès de la direction générale.

#### 5. Présentations diverses – Néant

## 6. Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes

### a) Résolution – Réunion ordinaire du 29 novembre 2021.

|   |   |
|---|---|
| <b>Résolution : 02-22</b>   | <b>Proposé par : Brigitte Guitard</b><br><b>Appuyé de : Ronnie Arseneau</b> |
| Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 novembre 2021 soit accepté tel que présenté. |   |
| <b>Pour : 3</b><br><b>Contre : 0</b>  | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>   |

## 7. Affaires découlant des procès-verbaux – Néant

## 8. Rapports

### a) Rapport du maire

#### i. Résolution – Rapport et dépenses du maire – Janvier 2022

|  |  |
|--|--|
| <b>Résolution : 03-22</b>  | <b>Proposé par : Ronnie Arseneau</b><br><b>Appuyé de : Roger Guitard</b> |
| Que le rapport et les dépenses du maire soit acceptés tel que présenté le 31 janvier 2022. |  |
| <b>Pour : 3</b><br><b>Contre : 0</b>   | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>  |

### b) Rapport des comités

#### i. Comité de Ressources Humaines

Le président du comité présente son rapport.

- Réunion tenue le mercredi 19 janvier 2022 :  
L'évaluation de la direction a été effectuée. Une dernière réunion avec le maire est prévue sous peu.
- Une discussion a eu lieu concernant la possibilité d'un nouveau poste de journalier pour les travaux publics.

Nous avons reçu la démission officielle du conseiller Mario Mercier. Il a un nouveau poste qui lui place en conflit d'intérêts direct avec son travail comme conseiller municipal. Alors, c'est avec regret qu'il a soumis sa démission. Il y a une résolution à voter au Point #17.

#### ii. Comité de Finance – Le comité s'est rencontré le 19 janvier 2022.

#### iii. Comité des Travaux Publics – Le comité ne s'est pas rencontré en janvier 2022.

#### iv. Bassins Versants

Conseiller Roger Guitard donne une mise à jour. Un message sera envoyé aux conseils municipaux de la région sous peu de la part du comité. À noter, la nouvelle entité municipale pourrait créer un délai temporaire.

#### v. Autre :

##### 1. Changements climatiques :

Conseiller Ronnie Arseneau donne un compte rendu verbal.

- Une rencontre a eu lieu le 11 janvier 2022 avec le sous-

comité afin d'évaluer les propositions concernant la rivière Tétagouche et les lieux à risque. Roy Consultants a été retenu.

- Le développement d'un autre comité concernant toutes les provinces des Maritimes pourrait voir le jour puisque nous avons plusieurs les mêmes inquiétudes et besoins. Surtout avec les rivières et les hautes marées.

2. L'Autorité portuaire de Pointe-Verte :

Conseiller Ronnie Arseneau donne un compte rendu verbal.

- Une rencontre régionale a été tenue le 19 janvier (Pointe-Verte et Petit-Rocher.
- Un échange est prévu de matériaux entre les villages afin de s'appuyer. Entre autres, les matériaux qui seront dragués du fond marin à Pointe-Verte serviront à Petit-Rocher et Pointe-Verte va aussi démolir une butte de terre qui va libérer de l'espace dans la cour. Cet espace pourrait être aménagé.
- Une lettre du gouvernement fédéral est attendue sous peu.

c) Rapports des employés.es

- i. Direction générale – La directrice présente son rapport de façon verbale et répond à quelques questions.
- ii. Développement communautaire & de la communication – L'agente présente son rapport et répond à quelques questions.
- iii. Travaux publics – Voir le rapport de la directrice générale au Point #8. c).

9. Finance

a) Résolution – Approbation des rapports financiers de novembre 2021

|  |   |
|--|---|
| <b>Résolution : 04-22</b>  | <b>Proposé par : Brigitte Guitard</b><br><b>Appuyé de : Ronnie Arseneau</b> |
| Que les états de résultat, les factures payées, les rapports Visa et la conciliation bancaire pour les comptes d'opérations (fonds généraux), des égouts, du Parc Atlas et du comité de loisirs pour le mois de novembre 2021 soient adoptés tel que présenté. |   |
| <b>Pour : 3</b><br><b>Contre : 0</b>   | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>   |

b) Résolution – Approbation des rapports financiers de décembre 2021

|  |  |
|--|--|
| <b>Résolution : 05-22</b>  | <b>Proposé par : Ronnie Arseneau</b><br><b>Appuyé de : Roger Guitard</b> |
| Que les états de résultat, les factures payées, les rapports Visa et la conciliation bancaire pour les comptes d'opérations (fonds généraux), des égouts, du Parc Atlas et du comité de loisirs pour le mois de décembre 2021 soient adoptés tel que présenté. |  |
| <b>Pour : 3</b><br><b>Contre : 0</b>   | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>  |

c) Résolution – Transfert de fonds – Remboursement au compte opérationnel des égouts

|  |   |
|--|---|
| <b>Résolution : 06-22</b>  | <b>Proposé par : Brigitte Guitard<br/>Appuyé de : Roger Guitard</b> |
| <p>Attendu que le village avait seulement eu un employé officieusement assigné aux travaux publics pour une durée de six (6) mois en 2021 ;</p> <p>Attendu que la personne en poste pour une durée de six (6) mois avait un taux de salaire moins élevé que prévu ;</p> <p>Attendu qu'une révision du montant a été effectuée ;</p> <p>Que les membres du conseil votent en faveur du transfert d'une remboursement de 34 922.30 \$ du compte opérationnel du village (Compte #52333) au compte opérationnel des égouts (Compte #53159).</p> |   |
| <b>Pour : 3<br/>Contre : 0</b>   | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>   |

d) Résolution – Transfert de fonds – Au compte de réserves capitales générales

|   |  |
|---|--|
| <b>Résolution : 07-22</b>   | <b>Proposé par : Ronnie Arseneau<br/>Appuyé de : Roger Guitard</b> |
| <p>Attendue que le village prévoit un surplus en 2021 ;</p> <p>Que les membres du conseil votent en faveur du transfert de 50 000 \$ du compte opérationnel du village (Compte #52333) au compte de réserves capitales générales.</p> |  |
| <b>Pour : 3<br/>Contre : 0</b>  | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>  |

e) Résolution – Contrat de déneigement 2022 à 2027

|  |   |
|--|---|
| <b>Résolution : 08-22</b>  | <b>Proposé par : Brigitte Guitard<br/>Appuyé de : Ronnie Arseneau</b> |
| <p>Attendu que le village a suivi le processus approprié concernant les appels d'offres formels ;</p> <p>Attendu que les membres du conseil ont fait une révision des soumissions reçues ;</p> <p>Attendu que A.T. Roy a reçu le pointage le plus élevé de 75 % ;</p> <p>Que les membres du conseil votent en faveur d'accorder le contrat de déneigement de cinq (5) ans à A.T. Roy au montant de 864 110.62 \$</p> <p>Que les membres du conseil votent en faveur d'accorder le contrat de déneigement de cinq (5) ans à A.T. Roy pour le Parc Atlas sur une base annuelle aux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terme1 = 1 500 \$</li> <li>▪ Terme2 = 1 500 \$</li> <li>▪ Terme3 = 1 550 \$</li> <li>▪ Terme4 = 1 600 \$</li> <li>▪ Terme5 = 1 650 \$</li> </ul> |   |
| <b>Pour : 3<br/>Contre : 0</b>   | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>   |

f) Résolution – Demande de don – Prévention du suicide

|   |  |
|---|--|
| <b>Résolution : 09-22</b>   | <b>Proposé par : Ronnie Arseneau<br/>Appuyé de : Roger Guitard</b> |
| <p>Que les membres du conseil votent en faveur d'accorder un montant de 100 \$ au « Comité de « Prévention du suicide Chaleur » ;</p> <p>Que la directrice envoie le chèque de 100 \$ accompagnée d'une lettre afin de s'assurer que le village soit souligné comme partenaire.</p> |  |
| <b>Pour : 3<br/>Contre : 0</b>  | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>  |

**10. Travaux Publics / Transport / Environnement**

a) Rue du Quai

La directrice générale avise les membres du conseil de la correspondance reçue de la part de Mme Sarah Robichaud du gouvernement provincial.

Mme Robichaud demande au village de soumettre la demande faite, au préalable, concernant la rue du Quai. La province aura bientôt un partenariat avec le gouvernement fédéral pour des fonds supplémentaires. Donc, il est fort probable que le projet soit accepté.

La directrice a discuté avec la firme d'ingénierie Boissonnault/McGraw afin de soumettre les mises à jour à la province (augmentation des prix, etc.). De plus, une révision des démarches déjà faites, ainsi que ceux à accomplir, auprès des citoyens qui habitent sera effectuée afin d'assurer une bonne collaboration.

La directrice fera des mises à jour aux membres du conseil régulièrement.

b) Résolution – Révision des projets 2022

CE POINT EST OMIS ET RAPPORTÉ À LA PROCHAINE RÉUNION.

c) Résolution – Rue du Caps

|  |   |
|--|---|
| <b>Résolution : 10-22</b>  | <b>Proposé par : Brigitte Guitard<br/>Appuyé de : Roger Guitard</b> |
| <p>Attendu que les membres du conseil ont tenu plusieurs discussions approfondites ;</p> <p>Attendu que la rue des Caps est une rue municipale non entretenue et non lotissable (interdit de lotir les terrains)</p> <p>Attendu qu'il existe la « Résolution #110-01, voté le 2 octobre 2001 (procès-verbal adopté le 30 octobre 2001 qui indique clairement les intentions du conseil ;</p> <p>Attendu qu'une demande semblable a été rejetée en septembre 2016 ;</p> <p>Que les membres du conseil réitèrent que la rue des Caps demeure sans services municipaux.</p> |   |
| <b>Pour : 3<br/>Contre : 0</b>   | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>   |

**11. Services Policiers / Pompiers / Mesures d'urgence / Beniro**

Comme expliqué dans le rapport du maire, le nouveau Chef, M. Roger Clavet, a officiellement pris charge de ses fonctions à la B.N.P.P.

## 12. Affaires communautaires et tourisme – Néant

## 13. Urbanisme et aménagement

- a) Rapport de construction – Novembre 2021
- b) Rapport de construction – Décembre 2021

### c) Rezonages :

\*Conseillère Brigitte Guitard quitte la salle en raison de sa déclaration au point #4.

- i. Résolution – Arrêté no. 59-07-2021 modifiant le plan rural au 55, rue des Champs (Troisième lecture – Intégrale)

| Résolution : 11-22   | Proposé par : Roger Guitard<br>Appuyé de : Ronnie Arseneau |                          |                  |                   |                |                   |      |        |                   |      |            |
|--|--|--------------------------|------------------|-------------------|----------------|-------------------|------|--------|-------------------|------|------------|
| <b>ARRÊTÉ N° 59-07-2021</b><br><b><u>ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE</u></b>   |  |                          |                  |                   |                |                   |      |        |                   |      |            |
| <p>En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Pointe-Verte, dûment réuni, adopte ce qui suit:</p> <p>L'Arrêté n° 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » est modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1. En changeant à une zone mixte de type 1 (MX-1) et en ajoutant une proposition particulière (PP-3) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme, une propriété localisée dans une zone résidentielle non desservie de très faible densité de type 1 (R1-1). Le terrain concerné est situé au 55 rue des Champs et porte le numéro d'identification (NID) 20441143. Le but de cette modification est de permettre à la propriété résidentielle l'exercice d'un usage de commerce de vente de pièces de véhicules à petit moteur (motoneige). Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.</li><li>2. L'article 3 de la Partie A du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit :<br/>« 3. Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage du Village de Pointe-Verte » en date du 27 septembre 2011, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »</li><li>3. En ajoutant à l'Annexe B la ligne de tableau suivante :</li></ul> |  |                          |                  |                   |                |                   |      |        |                   |      |            |
| <table border="1"><thead><tr><th>Proposition particulière</th><th>Identifiant créé</th><th>Localisation</th><th>Zone existante</th><th>Arrêté d'adoption</th></tr></thead><tbody><tr><td>PP-3</td><td>(PP-3)</td><td>55 rue des Champs</td><td>MX-1</td><td>59-07-2021</td></tr></tbody></table>   |  | Proposition particulière | Identifiant créé | Localisation      | Zone existante | Arrêté d'adoption | PP-3 | (PP-3) | 55 rue des Champs | MX-1 | 59-07-2021 |
| Proposition particulière   | Identifiant créé   | Localisation             | Zone existante   | Arrêté d'adoption |                |                   |      |        |                   |      |            |
| PP-3   | (PP-3)   | 55 rue des Champs        | MX-1             | 59-07-2021        |                |                   |      |        |                   |      |            |
| <b>ANNEXE A-2</b><br><b><u>RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN</u></b><br><b><u>VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME</u></b>   |  |                          |                  |                   |                |                   |      |        |                   |      |            |
| <p>CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20441143 située au 55 rue des Champs a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de changer à un zonage mixte de type 1 (MX-1) incluant une proposition particulière (PP-3) une zone résidentielle non desservie de très faible densité de type 1 (R1-1), en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Le but de cette modification étant de permettre, sous conditions, l'usage d'un commerce de vente de pièces de véhicules à petit moteur (motoneige).</p> <p>IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins des usages suivants:<ul style="list-style-type: none"><li>(a) usages permis en zone résidentielle non desservie de très faible densité de type 1 (R1-1)</li><li>(b) commerce de vente de pièces de véhicule à petit moteur</li></ul></li></ul>   |  |                          |                  |                   |                |                   |      |        |                   |      |            |

## CONDITIONS

2. L'entreposage extérieur relié au commerce de vente sera uniquement autorisé en cours arrière de l'habitation. L'entreposage doit être caché à partir de toute rue et limite de propriété adjacente par un mur, une clôture opaque en bois, une clôture à mailles de chaîne comportant des languettes entrelacées dans les mailles, ou tout autre dispositif d'écran visuel produisant un effet similaire.
3. Une zone tampon de 15m sans aucune activité ni aucun entreposage devra être conservée avec la limite Nord de la propriété. Une zone tampon de 5m devra être conservée avec les limites Sud et Ouest de la propriété.
4. La superficie totale des bâtiments accessoires ne pourra dépasser celle de l'habitation.
5. La superficie utilisée dans l'habitation pour le commerce de vente ne peut dépasser 40% de la superficie totale de l'habitation.
6. L'activité de commerce de vente de pièces de véhicule à petit moteur ne peut être exercée que par le propriétaire du terrain.
7. Toute affichage devra se faire en conformité avec l'article 54 du présent plan rural.
8. La gestion et la récupération des fluides devra se faire conformément aux lignes directrices des ministères de l'Environnement et de la Sécurité publique.
9. Sous réserve des conditions de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones mixtes de type 1 (MX-1) de l'arrêté 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

## **\*\*\* AMENDEMENT À LA RÉOLUTION COMME SUIT :**

Résolution – Arrêté no. 59-07-2021 modifiant le plan rural au 55, rue des Champs

|   |  |
|---|--|
| <b>Résolution : 12-22</b>   | <b>Proposé par : Ronnie Arseneau<br/>Appuyé de : Roger Guitard</b> |
| Que la condition suivante soit ajoutée à la liste de conditions :<br>10. Le nombre de bâtiments accessoires (cabanon, garage ou entrepôt) est limité à un maximum de trois (3) bâtiments. |  |
| <b>Pour : 2<br/>Contre : 0</b>  | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>  |

TROISIÈME LECTURE (intégrale) : le lundi 31 janvier 2022

|   |                           |
|---|---------------------------|
| <b>Pour : 2 (vote du maire requis)<br/>Contre : 1</b> | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b> |
|---|---------------------------|

- ii. Résolution – Arrêté no. 59-07-2021 modifiant le plan rural au 55, rue des Champs (Quatrième lecture et adoption – par son titre)

|   |  |
|---|--|
| <b>Résolution : 13-22</b>   | <b>Proposé par : Roger Guitard<br/>Appuyé de : Ronnie Arseneau</b> |
| <b>ARRÊTÉ N° 59-07-2021</b><br><br><b><u>ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE – avec modifications</u></b>   |  |
| PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : le lundi 29 novembre 2021<br>TROISIÈME LECTURE (par son titre) : le lundi 29 novembre 2021<br>TROISIÈME LECTURE (INTÉGRALE) : le lundi 31 janvier 2022<br>QUATRIÈME LECTURE (par son titre) et ADOPTION : le lundi 31 janvier 2022 |  |
| <b>Pour : 2 (vote du maire requis)<br/>Contre : 1</b>   | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>  |

\*Conseillère, Brigitte Guitard retourne en salle.

#### 14. Affaires régionales

- a) Fusion municipale (plutôt la nouvelle gouvernance locale) :
- Il y aura deux comités. Le premier comprendra 2 représentants de chaque municipalité. Le maire a discuté avec les membres du conseil et il attend une rétroaction de chaque membre afin de nommer le deuxième représentant. Une réponse sera définitive en 24 heures.
- Le deuxième comité sera un comité technique qui comprendra les directions générales ainsi que le responsable des DSL.
- M. Frédérick Dion a déjà fait un premier contact par téléphone.

#### 15. Correspondance – 2021-11-30 AU 2022-01-28

- a) Reçues  
b) Envoyées

#### 16. Arrêtés et politiques

- a) Résolution – Politique # 13.B.CO « Politique sur la gestion des actifs »

|   |   |
|---|---|
| <b>Résolution : 14-22</b>   | <b>Proposé par : Brigitte Guitard</b><br><b>Appuyé de : Ronnie Arseneau</b> |
| Que les membres du conseil adoptent la nouvelle politique #13.B.CO « Politique sur la gestion des actifs » comme présenté avec changements. |   |
| <b>Pour : 3</b><br><b>Contre : 0</b>  | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>   |

- i. Déclaration d'engagement : la déclaration sera signée et envoyée à la suite de l'adoption.

- b) Résolution – Politique # 3.C.DG « Politique – Récompenses pour les pompiers volontaires »

|  |   |
|--|---|
| <b>Résolution : 15-22</b>  | <b>Proposé par : Roger Guitard</b><br><b>Appuyé de : Brigitte Guitard</b> |
| Que les membres du conseil adoptent la politique # 3. C. DG – « Politique – Récompenses pour les pompiers volontaires » comme présenté avec changements. |   |
| <b>Pour : 3</b><br><b>Contre : 0</b>   | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>   |

#### 17. Ressources Humaines

- a) Démission du conseiller Mario Mercier
- i. Résolution – Avis à ÉlectionsNB respectant la Loi sur la gouvernance locale

|  |   |
|--|---|
| <b>Résolution : 16-22</b>  | <b>Proposée par : Ronnie Arseneau</b><br><b>Appuyée de : Brigitte Guitard</b> |
| Attendu que le conseiller Mario Mercier a démissionné pour des raisons personnelles reliées à son nouvel emploi ;          |   |
| Attendu que les membres du conseil souhaitent demeurer conforme au paragraphe 51 (1) de la Loi sur la gouvernance locale ; |   |
| Attendu que l'avis doit être envoyé à ÉlectionsNB ;  |   |
| Que la directrice générale envoie un extrait de la réunion immédiatement afin de répondre aux critères d'ÉlectionsNB.      |   |
| <b>Pour : 3</b><br><b>Contre : 0</b>   | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>   |



b) Entente de rendement de la direction générale

Comme présenté au le compte rendu du 19 janvier 2022 et discuté le 24 janvier 2022, l'évaluation de la directrice générale a été complétée. Les résultats positives indiquent que Mme Donna Landry-Haché continue de rencontrer les critères du poste.

Une réunion est prévue cette semaine afin d'officialisé l'entente de rendement avec le maire, le président et l'employée.

c) Résolution – Travaux publics /éboueur 2

|   |   |
|---|---|
| <b>Résolution : 17-22</b>   | <b>Proposée par : Ronnie Arseneau</b><br><b>Appuyée de : Brigitte Guitard</b> |
| Attendu qu'une mise à jour de la situation a été faite auprès des membres du conseil suite au rapport du président des ressources humaines ;  |   |
| Que Mathieu Boudreau soit embauché comme « journalier » à un taux de 18 \$ par heure pour 35 heures par semaine ;   |   |
| Que Mathieu Boudreau reçoive une formation de l'éboueur principal du service de la collecte des vidanges et des matières recyclables avec le but de devenir un éboueur suppléant.       |   |
| Que la directrice complète une révision et une mise à jour des descriptions de tâches ainsi que des échelles salariales (poste des travaux publics et le nouveau poste de journalier) ; |   |
| Qu'une mise à jour soit faite auprès des municipalités de Nigadoo et de Petit-Rocher.   |   |
| <b>Pour : 3</b><br><b>Contre : 0</b>  | <b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>   |

**18. Affaires Nouvelles – Néant**

**19. Levée de la réunion**

La réunion est levée à 20 h 08.

\* Prochaine réunion ordinaire sera tenue le **lundi 28 février 2022 à 19 h.**

\*\* Prochaine réunion extraordinaire est prévue le **lundi 14 février 2022 à 18 h 30.**

---

Maxime Lejeune, maire

---

Donna Landry-Haché, d.g. et greffière